

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Claire LEMARCHAND en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie en charge de la culture et de la promotion des droits culturels

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole Desmottes en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Marie-Claire LEMARCHAND en qualité d'adjointe au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie.

### ARRÊTÉ

#### Article 1<sup>er</sup> : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Marie-Claire LEMARCHAND, en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie, chargé de la culture et de la promotion des droits culturels, pour prendre les décisions, signer les actes liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

##### 1.1 – Action culturelle, spectacle vivant, lecture publique et éducation à l'image

- Articuler la politique culturelle avec la politique de solidarités et la politique éducative globale de Vire Normandie et de son centre communal d'action sociale, afin de permettre aux habitants de s'approprier la culture comme vecteur d'identité, de cohésion et d'émancipation.
- Développer la promotion des différentes formes d'intelligence, conceptuelles mais aussi manuelles, sensibles ou émotionnelles.



- Valoriser et promouvoir la culture sous toutes ses formes et les droits culturels, en réconciliant exigence artistique et pouvoir d'agir des habitants.
- Participer à l'organisation d'évènements, en lien ou non avec le milieu associatif, assurant la promotion et la découverte de nouvelles disciplines culturelles et de l'art contemporain.
- Fédérer les associations et les acteurs correspondant au contenu de la délégation autour du développement et de la promotion des actions mises en place par la collectivité afin de poursuivre et de conforter sa place et sa situation dans le monde culturel local, régional et national.
- Organiser et encadrer les animations artistiques, pédagogiques et culturelles, en régie ou en partenariat.
- Elaborer un calendrier des manifestations à définir pour chaque animation, en liaison avec l'ensemble des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués.
- Soutenir l'organisation d'évènements associatifs culturels majeurs.
- Animer les relations entre la collectivité et le centre dramatique national Le Préau.

### 1.2 – Coordonner l'action des établissements culturels de Vire Normandie

- Assurer le pilotage de la politique relative au développement de l'action culturelle et au patrimoine : l'éducation à l'image avec le cinéma municipal Le Basselin, la lecture publique avec la médiathèque comme équipement structurant, les enseignements artistiques dispensés au Conservatoire municipal de la Musique et de Danse, le spectacle vivant avec la Halle Michel Drucker comme espace de diffusion, le Musée municipal comme vitrine du patrimoine historique, les relations avec le mouvement associatif, et avec le Centre Dramatique National Le Préau.
- Gérer la participation des établissements culturels de Vire Normandie dans l'organisation des temps périscolaires afin de permettre aux élèves de la commune de bénéficier d'enseignements artistiques et culturels dès le plus jeune âge.
- Superviser l'élaboration de projets d'établissement ou de tout outil promouvant l'identité de chacun des établissements culturels de la collectivité et les points d'attention particuliers qu'ils mettent dans la mise en œuvre de leurs actions vers les publics.
- Mettre en place des conventions pluriannuelles avec les acteurs extérieurs à la collectivité intervenant dans le champ de l'action culturelle et artistique.
- Proposer la politique tarifaire des établissements culturels et artistiques de la collectivité.
- Signer la mise à disposition de locaux culturels pour des représentations et spectacles et signer les contrats avec les prestataires extérieurs pour des représentations artistiques. Signer la correspondance des établissements culturels.

### 1.3 – Mémoire et commémoration

- Représenter le maire lors des manifestations ou cérémonies commémoratives et participer à leur organisation.
- Représenter le maire et assurer les relations avec les associations d'anciens combattants, résistants, déportés, de mémoires et les établissements culturels.
- Participer à la définition et à l'animation de la politique patrimoniale prenant en compte le volet monumentale et architectural.

**Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.**

Madame Marie-Claire LEMARCHAND ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Marie-Claire LEMARCHAND n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

**Article 3 :**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Marie-Claire LEMARCHAND, adjointe au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES